



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 37717

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression pure et simple de 3 000 professionnels (postes E et G) des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Cette mesure va priver des dizaines de milliers d'élèves des aides spécialisées, qui ne couvriraient plus tout le territoire, et conduira à terme à la suppression des RASED. La brutalité de cette décision vient souligner la contradiction d'une politique qui prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une « priorité ». En effet, le plan de finances pour 2009 prévoit la suppression de 13 500 postes d'enseignants, dont 5 500 dans le premier degré. Ces suppressions entraîneront, entre autre, la réaffectation de 3 000 enseignants spécialisés (maîtres E et G) sur des postes « classe ». Ces mesures vont conduire inévitablement au démantèlement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et, par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école. Ainsi, dans les Hautes-Pyrénées, le RASED va perdre un tiers de ses postes. Les aides spécialisées existent depuis 1970. Ce dispositif est primordial. Il permet à des élèves, qui rencontrent des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés. Il s'agit des maîtres E (enseignants spécialisés chargés des aides pédagogiques), des rééducateurs « maîtres G » (enseignants spécialisés chargé des aides rééducatives), et des psychologues scolaires. La mise en place des deux heures « d'aide personnalisée » ne peut se substituer au travail effectué dans le cadre des réseaux d'aides, qui ont été créés pour répondre aux besoins particuliers des élèves en difficulté. En effet, le travail des RASED prend en compte la multiplicité des enjeux dans les mécanismes d'apprentissage (aspects cognitifs, comportementaux, psychologiques, sociologiques, familiaux...). Devant l'urgence de la situation, il lui demande de bien vouloir revenir sur les orientations budgétaires qui, dans l'état actuel, conduiraient nécessairement au démantèlement des RASED.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, environ 15 % des élèves quittent l'école primaire en connaissant de graves lacunes dans les domaines de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. La réforme du primaire qui vient d'être mise en oeuvre par le ministre de l'éducation nationale vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive désormais une réponse adaptée à sa situation : les deux heures libérées du samedi matin sont investies au profit des élèves en difficulté sous forme d'une aide personnalisée, notamment de remédiation et de remise à niveau dans les enseignements fondamentaux, dispensée par les maîtres de leur école ; des stages de remise à niveau en français et mathématiques sont également proposés aux CM1 et CM2, pendant les vacances scolaires par petits groupes, à raison de trois heures par jour pendant une semaine. Les maîtres des classes sont les premiers à faire face, dans la classe et dans l'école, aux difficultés scolaires de leurs élèves. S'ils ne peuvent être les seuls à intervenir pour lutter contre toutes. Les formes de difficulté qui peuvent relever d'origines diverses, le recours aux RASED) montre pourtant aujourd'hui ses limites : la fréquence des prises en charge par les maîtres spécialisés est trop ponctuelle ; les réseaux sont éloignés des projets d'enseignement des classes et des écoles ; et dans la plupart des cas, les élèves concernés quittent la classe pour la durée de la prise en charge et donc n'assistent pas à certains enseignements fondamentaux. Aussi, la sédentarisation de 3 000 maîtres spécialisés

des réseaux d'aide et de soutien des élèves en difficulté (RASED), la mise en place du dispositif d'aide personnalisée, tout comme le meilleur emploi des maîtres spécialisés travaillant en réseau, la formation et le maintien des 3 700 psychologues scolaires, constituent désormais l'ensemble des réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes. Ainsi, à la rentrée 2009, un ou plusieurs maîtres spécialisés itinérants seront affectés par l'inspecteur, d'académie dans une école en tant que titulaires d'une classe à plein temps. Cette nouvelle implantation se fera, dans toute la mesure du possible, au sein de l'aire géographique d'intervention du RASED. Les enseignants concernés par cette mesure pourront exercer, s'ils le souhaitent, dans une école du secteur qu'ils connaissent déjà. Sinon, ils pourront participer au mouvement départemental des professeurs des écoles. L'action des 8 000 maîtres spécialisés structurés en RASED va être réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves, répondant ainsi aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs ci-dessus. En outre, un plan national, de formation des enseignants au traitement de la difficulté scolaire est prévu pour les professeurs des écoles qui en éprouveraient le besoin : 40 000 enseignants seront concernés sur cinq ans par ce plan de formation. Les RASED des zones rurales éloignées, compte tenu de leur spécificité, ne seront qu'exceptionnellement concernés par cette mesure. En effet des modalités d'intervention itinérantes peuvent se justifier sur des territoires dotés de petites structures scolaires disséminées. Dans ce nouveau cadre, la qualification du maître spécialisé, nommé sur un poste de ce type dans une école, continue à être reconnue, notamment à travers son régime indemnitaire propre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37717

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10827

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 296